



SUSPENSION PERMIS POUR CONTROLE DOUANE

Par **edlang22**, le **07/09/2012** à **11:51**

Bonjour

Mon fils a été contrôlé par les douanes il y a quelques mois. Dans ma voiture ils ont trouvé 7g d'herbe de cannabis ancienne et moisie.

Il a été convoqué à la gendarmerie où il a bien indiqué que cela ne lui appartenait pas sans donner le nom du copain. Il a été jugé et la le verdict tombe 300 euros amende et 6 mois suspension permis.

L'amende je peux comprendre mais le permis !!

Est-ce que cela va aussi entraîner une perte de point.

Il n'a pas été contrôlé sous emprise de quoi que ce soit . est ce un délit qui entraîne la perte de point.

Merci pour votre réponse. Peut on faire appel et que la personne a qui cela appartenait se déclare coupable des faits.

Par **youris**, le **07/09/2012** à **11:58**

bjr,

comme votre fils n'a pas (voulu) donné le nom du copain à qui aurait appartenu ces produits stupéfiants il apparaît difficile de demander au vrai propriétaire de se dénoncer.

cdt

Par **edlang22**, le **07/09/2012** à **12:16**

on ne lui a pas demandé de nom. Il a juste toujours signalé que cela ne lui appartenait pas.

Par **seb544**, le **07/09/2012** à **13:10**

Bonjour

personnellement si votre fils n'était pas sous l'prise de stupéfiant au volant de son véhicule, je ne comprend pas que la simple détention ai un quelconque rapport avec la suspension de

permis.

Il convient donc de contester non pas l'amende, mais la suspension de